

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

DEPLACEMENT PC SECURITE – SITE MONTIMARAN

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

N° d'affaire :

Date limite de remise des offres : 03/02/2023 à 17h00

Adresse d'envoi des propositions :
stephane.vibes@ch-beziers.fr

Pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier de Béziers

Représenté par Monsieur Philippe Banyols, Directeur du CH Béziers
2 rue Valentin Haüy
BP 740
34525 BEZIERS

Interlocuteur : Stephane Vibes 04 67 35 78 65 – stephane.vibes@ch-beziers.fr

Titulaire :

Le signataire (Candidat individuel),

M
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ²

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

CONDITIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

1 - Objet du contrat

Intitulé : **Déplacement du PC Sécurité (PCS) – Mission de Contrôle de Technique**

Lieu(x) d'exécution : Centre Hospitalier de Béziers – Site de Montimaran

2 – Typologie et décomposition du contrat

La procédure utilisée dans le cadre de cette consultation est : ~~MAPA < 40 000 € HT~~ MAPA < 140 000,00€HT

Le marché est exécuté selon la forme d'un marché ordinaire

sans minimum ni maximum

Allotissement : Oui Non.

3 - Pièces à remettre pour la remise des offres et pièces contractuelles

Les pièces à remettre sont les suivantes. Celles qui ont un caractère contractuel sont identifiées dans le tableau ci-dessous et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent selon l'ordre de priorité établi :

Intitulé des pièces	A remettre dans le cadre de l'offre	Pièces contractuelles	Ordre de priorité
Le CCP valant acte d'engagement (AE) et ses annexes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 Mars 2021	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dans lequel figure également les temps d'intervention en jours A remplir impérativement au format excel.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Le calendrier détaillé d'exécution ou planning prévisionnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Un Mémoire Technique comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Un exemple réel (anonyme) de rapport d'examen de document d'exécution - Un exemple réel (anonyme) de rapport initial de contrôle technique - Un exemple réel (anonyme) de RVRAT - Une note méthodologique précisant le nombre, la qualification des intervenants et en fonctions des phases du chantier Le(s) C.V du (des) intervenant(s) désignés pour l'exécution de cette mission 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le devis du titulaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Attestation d'assurance RC et décennale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Cahier des références sur opérations similaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
RIB	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Documentation technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Délai global d'exécution des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 27/02/23

La durée prévisionnelle d'exécution est de 21,5 mois à compter de la date fixée par ordre de service.

A titre indicatif, la durée prévisionnelle se décompose ainsi : 3,5 mois (phase conception) + 3,5 mois (interruption) + 2,5 mois (phase travaux) + 12 mois (GPA).

4.2 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 21,5 mois.

Le contrat est conclu à compter de la date fixée par ordre de service jusqu'à la fin de la période d'exécution.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés par les documents d'exécution du contrat.

Reconduction tacite : Oui Nombre et durée :
 Non

5 - Prix

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire
Les prix sont fermes et non actualisables pour la durée du marché.

Les prix sont réputés comprendre toute charge fiscale, parafiscale et autre frappant obligatoirement la prestation.

6 - Garanties Financières

Retenue de garantie: Oui Non.

7 – Pénalités

Les pénalités qui s'appliquent sont celles de l'accord-cadre XX.

Ou

Type de pénalité	Description	Application au présent marché

Pénalités de retard	Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100,00 €. Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.	<input type="checkbox"/>
Pénalité pour travail dissimulé	Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.	<input type="checkbox"/>
Autres pénalités spécifiques	En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 50,00 € par absence	<input type="checkbox"/>
Réfaction	En cas de non-respect de la commande (spécifications techniques ; qualité) le titulaire encourt une réfaction de 20% du montant HT de la prestation concernée.	<input type="checkbox"/>
Stationnement	Compte tenu des difficultés de circulation sur le site et du déficit criant de stationnement qui rencontre l'hôpital, le stationnement des véhicules (chantier ou personnel) ne sera pas toléré dans l'enceinte de l'hôpital. Le non-respect des interdictions de stationnement entrainera une pénalité de 50 € par infraction constatée par un agent de sécurité, un agent des services techniques ou un directeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Non-respect des prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène	Une pénalité journalière de 100 € sera appliquée en cas de non-respect des prescriptions relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la signalisation générale du chantier.	<input type="checkbox"/>
Nettoyage du chantier	Retard dans le nettoyage du chantier : pénalité journalière de 50 €.	<input type="checkbox"/>
Dépôt des matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites	Une pénalité forfaitaire de 50 € sera appliquée en cas de constat de dépôt de matériaux, terres, gravois en dehors des zones prescrites.	<input type="checkbox"/>
Evacuation des gravois hors du chantier	Une pénalité journalière de 50€ sera appliquée en cas de retard de l'évacuation des gravois hors du chantier.	<input type="checkbox"/>
Absence de dispositif de nettoyage	Une pénalité forfaitaire de 100 € sera appliquée en cas de constat d'absence de dispositif de nettoyage et décrottage des engins avant sortie de chantier.	<input type="checkbox"/>
Non transmission de documents	Une pénalité journalière de 100 € sera appliquée en cas de retard	<input checked="" type="checkbox"/>
Absence au rendez-vous suite à convocation	Une pénalité forfaitaire de 100 € sera appliquée en cas d'absence. Le montant de la pénalité sera comptabilisé pour chaque absence. Elle concerne une absence au rendez-vous suite à convocation par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre	<input checked="" type="checkbox"/>

CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Le contrôle interviendra dans les conditions fixées par le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux prestations de contrôle technique.

Les conditions suivantes seront en outre appliquées :

- si le contrôleur technique n'a pas reçu les documents qu'il estime nécessaires à son intervention, il est tenu de le signaler au pouvoir adjudicateur ;
- la mission du contrôleur technique peut le conduire à s'assurer que la qualité des produits utilisés dans la construction est appropriée au projet ; dans ce but il doit notamment signaler au pouvoir adjudicateur les essais qu'il estimerait nécessaires, sans que ceux-ci ne soient à sa charge ;
- les avis donnés au fur et à mesure sur l'exécution sont signés ou contresignés par le responsable du contrôle de l'opération, personne physique désignée à cet effet ;
- le pouvoir adjudicateur prendra les dispositions nécessaires pour :
 - informer, dès l'origine, les maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux d'études, et, d'une manière générale, tous les intervenants à la construction, de l'existence du présent contrat ;
 - donner au contrôleur technique copie du permis de construire.

8.1 - Présentation des livrables

Les livrables sont adressés dans les conditions suivantes :

Délais de remise des documents

A compter de la date de réception des documents d'étude d'avant-projet et de projet, le contrôleur technique devra remettre ses rapports, en respectant les délais suivants :

Rapport sur A.P.D : 14 jours calendaires

Rapport sur PRO-D.C.E : 14 jours calendaires

Le Rapport de Visite de Réception Après Travaux : 2 semaines après la réception de l'ouvrage.

Synthèse des avis restant suspendus ou défavorables : en fin de chaque mois de travaux.

Ils sont remis selon les formats et sur les supports suivants :

Pour chaque rapport sur document d'étude (A.P.D, PRO-D.C.E), le contrôleur technique diffusera directement aux interlocuteurs suivants :

- Maître d'ouvrage : 1 fichier.pdf par mail
- Maître d'œuvre : 1 fichier.pdf par mail
- Coordonnateur S.S.I : 1 exemplaire. Format à définir avec le coordonnateur

Le contrôleur technique diffusera le RVRAT et ses bilans réguliers (cf C.C.T.P - article 3) directement aux interlocuteurs suivants :

- Maître d'ouvrage : 1 fichier.pdf par mail
- Maître d'œuvre : 1 fichier.pdf par mail
- Coordonnateur S.S.I : 1 exemplaire. Format à définir avec le coordonnateur
- Entreprises : 1 exemplaire par entreprise. Format à définir avec chacune d'entre elle.

8.2 - Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

8.3 - Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 22 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque phases ET Missions du prestataire définies au CCTP.

9 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Cf CCAG-PI Articles 32 à 35.

10 - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

11 - Liste dérogatoire CCAG de Prestations Intellectuelles

Le présent CCP déroge aux articles suivants du CCAP-PI :

- Article 4.1
- Article 10.1 (Article sans objet pour le présent CCP)
- Article 11
- Article 13.1.1
- Article 14.1.1
- Article 14.1.3

CONDITIONS GENERALES

11 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

12 - Garanties Financières

Lorsqu'une retenue de garantie est constituée, elle est prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements. Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire. Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

13 - Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire du marché fera l'objet d'acomptes correspondant après constatation contradictoire sur l'avancée réelle des prestations et remise des certificats.

Par dérogation à l'article 11 du CCAG-PI aucune avance ne sera consentie au titulaire.

14 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer. La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

15 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les

intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points de pourcentage.

16 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

17 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Cette demande est libellée hors taxe et porte la mention "Auto liquidation" pour les travaux de construction effectués en relation avec un bien immobilier. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

18 - Assurance

Tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil,

garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

19 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation sont définies aux articles 36 à 41 du CCAG PI.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

20 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il

entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

21 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Acceptation de :

L'ensemble du marché

Des lots :

Base

Variante

Prestations supplémentaires suivantes :

Les pièces contractuelles sont définies à l'article 3 du présent document.

Prix de l'offre :

- Montant HT :

- Taux de TVA :

- Montant TTC :

Ou : prix pratiqués dans l'annexe financière jointe

Groupement

Sans

Conjoint

Solidaire

En cas de groupement, annexer la liste des membres ainsi que les prestations dévolues et leurs montants.

Durée d'exécution

La durée d'exécution et les modalités de reconduction sont définies à l'article 4 du présent document.

Signatures

Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Pour le Centre Hospitalier de Béziers :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(Représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)